REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12 Absents : 12

Votants: 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération :

DELIBERATION N° 2016-58(COM)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s:

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention de partenariat entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et la radio Fréquence Mistral

Madame BAGARRY, vice-présidente, expose :

Dans le but d'informer et développer les connaissances du public, notamment en ce qui concerne l'organisation, les interventions, les pratiques secouristes et toutes actions conduites dans le champ des compétences du SDIS des Alpes de Haute-Provence il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le président à signer une convention de partenariat relative à la diffusion d'informations et de reportages radiophoniques.

La convention annexée au présent rapport précise les engagements des deux partenaires ainsi que les modalités de diffusion des reportages et diverses émissions qui pourront être réalisées dans le cadre de cette collaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du conseil d'administration

Claude FIAERT





CONVENTION 2016-2017/A10 Partenariat annuel

Diffusion d'informations et reportages radiophoniques

Entre d'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04), représenté par monsieur Claude FIERT, président du Conseil d'administration en exercice, demeurant 95, avenue Henri Jaubert - 04000 Digne-les-Bains - N° SIRET : 280400169 00023

Et d'autre part,

Monsieur François MALABAVE, directeur en exercice des stations :

Fréquence Mistral Manosque

43/45 boulevard des Tilleuls - 04100 Manosque - N° SIRET : 343049391 00042

Fréquence Mistral Castellane

3 bis, montée de l'horloge - 04120 Castellane - N° SIRET : 343049391 00067

Fréquence Mistral Digne-les-Bains

6 chemin des Alpilles - Les Sièyes - 04000 Digne-les-Bains - N° SIRET : 343049391 00059

Fréquence Mistral Sisteron

2 place du Docteur Robert - 04200 Sisteron - N° SIRET : 343049391 00018

Préalable

Dans la continuité des reportages déjà réalisés ou les informations diffusées en faveur des Centres de Secours de Manosque, Castellane, Digne et Sisteron par les quatre antennes de Fréquence Mistral, le SDIS 04 et Fréquence Mistral formalisent leur partenariat par la présente convention.

Cadre du Projet

L'objectif principal est d'informer et développer les connaissances du public, notamment en ce qui concerne l'organisation, les interventions, les pratiques secouristes et toutes actions conduites dans le champ des compétences du SDIS 04.

Engagements du SDIS 04:

- transmettre les renseignements nécessaires à la diffusion des informations et à la réalisation des reportages concernant les Centres de Secours et/ou le SDIS 04,
- aider à planifier et faciliter les interviews.

Engagements de Fréquence Mistral :

- détacher des animateurs radio pour réaliser des reportages autour des diverses actions conduites par les Centres de Secours et/ou le SDIS 04 tout au long de l'année,
- diffuser gratuitement les informations transmises par les Centres de Secours et/ou le SDIS 04 par annonces et reportages.

Durée de la convention

La présente convention est valable un an à compter de la date de signature des 2 parties.

Interventions

Les interventions sont planifiées avec les Centres de Secours et/ou le siège social du SDIS en fonction de l'actualité.

Contenu des émissions

- reportages sur les diverses actions,
- interviews du président du SDIS 04, du directeur, des responsables de Centres de Secours, des pompiers bénévoles, du public et autres intervenants.

Diffusion des émissions

Il est prévu que les émissions soient diffusées :

- sur les différentes antennes de Fréquence Mistral (Manosque, Gap, Sisteron, Briançon, Digne et Castellane) dans le cadre du journal local et régional, ainsi que d'émissions spéciales.
- sur les antennes locales de Fréquence Mistral dans le cadre des matinales ou des bulletins estivaux,

Les émissions sont en téléchargement libre sur le site de Fréquence Mistral. Les reportages et interviews sont libres de droits, en signalant toutefois la provenance © Copyright Fréquence Mistral.

Convention établie en quatre exemplaires originaux à Digne les Bains, le

Le Président du Conseil d'Administration

Le Directeur de Fréquence Mistral

....

Claude FIAERT

François MALABAVE